

<p>(à rappeler dans toute correspondance) DOSSIER N° DP 78362 22 00148 Demande du : 28/11/2022 <u>Objet</u> : Installation de panneaux photovoltaïques <u>Adresse des travaux</u> : 22 RUE JEAN MOULIN 78711 MANTES-LA-VILLE</p>	<p>DESTINATAIRE OPEN ENERGIE représentée par Monsieur MSELLATI David 2 allée des Imprimeurs 06700 SAINT LAURENT DU VAR</p>
--	--

Pôle Grands Projets et de l'Aménagement
Service Urbanisme et Développement Economique
Isabelle HERON
Responsable du service Urbanisme
Tél. : 01 30 98 85 89
iheron@manteslaville.fr

OBJET : Dossier non complété sans suite, LRAR n° 2C 161 047 1092 9

Monsieur,

Vous avez déposé le 28/11/2022 à la mairie de MANTES-LA-VILLE une demande de Déclaration préalable à la réalisation de constructions et travaux non soumis à permis de construire portant sur une maison individuelle et/ou ses annexes référencée ci-dessus.

Par lettre du 20/12/2022, et reçue le je vous ai demandé de bien vouloir compléter votre dossier par les pièces suivantes :

- Cerfa DPMI : Compléter la page 5 de toutes les parcelles constituant l'unité foncière ;
- DP01. Plan de situation du terrain [Art. R. 431-36 a) du code de l'urbanisme] : Y seront reportés les angles de prise de vue des photos (DP 7 et DP 8) ;
- DP04. Plans des façades et toitures [Art. R.431-10a) du code de l'urbanisme] : plan de la toiture modifiée, à échelle.

L'ensemble des pièces n'ayant pas été adressé à la mairie de MANTES-LA-VILLE en date du 20/03/2023, vous êtes réputé avoir renoncé à votre projet. Votre demande fait donc l'objet d'une décision de rejet conformément aux articles R.423-38 et R.423-39 du Code de l'urbanisme.

Vous devez déposer une nouvelle demande si vous souhaitez réaliser votre projet.

Je vous prie de croire, Monsieur, en l'assurance de ma considération distinguée.

A MANTES-LA-VILLE, le 07/04/2023


Le Maire
Sami DAMERGY

